

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de REVEL**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 12*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Anne Izabelle, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Antoine Crezé.**

**Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé.**

**Absents : Christophe Corbet, Mireille Berthuin, Frédéric Géromin.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il/elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 juin 2022

### **DELIBERATION N°11**

#### **Objet : Demande de subvention Natura 2000 pour l'année 2023**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000 est actuellement assurée par la mairie de Revel et que la structure porteuse du DOCOB est la commune de Revel.

Il convient, comme chaque année, de délibérer sur le projet et le plan de financement du poste de l'animateur lié au DOCOB.

Comme les années précédentes, ce poste est financé à 100%.

Après délibération, le conseil municipal approuve ce projet et le plan de financement suivant :

- Coût du projet 2023 : 29 626€
- Subvention Etat attendue : 14 813€ (50%)
- Subvention européenne attendue : 14 813€ (50%)

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 4 juillet 2022

**Pour extrait certifié conforme**

Patrick Hervé  
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel

